



**Direction générale de l'agriculture, de
la viticulture et des affaires vétérinaires**

Paiements directs et données agri-viticoles
Av. de Marcelin 29
Case postale
CH – 1110 Morges

Tél. 021 316 62 11
info.paiementsdirects@vd.ch
www.vd.ch/dgav

Demande de reconnaissance d'une communauté partielle d'exploitation (CPEX)

au sens de l'article 12 de l'ordonnance fédérale du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitations (OTerm).

Nom adresse des requérants :

	Nom, Prénom	Adresse	Téléphone	E-mail
1.				
2.				
3.				
4.				

1. Demande

Nous vous demandons de reconnaître la société simple que nous avons formée comme une communauté partielle d'exploitation au sens de l'article 12 de l'ordonnance citée en titre à partir du

Branche(s) de production mise(s) en commun :

En application de l'article 30 du règlement d'application de la loi sur l'agriculture vaudoise du 15 décembre 2010, un émolument de CHF 300.00 sera déduit des contributions versées ou facturé.

2. Indications concernant les exploitations avant la communauté partielle

Situation de départ :	Exploitations des membres avant la communauté			
	1^{er} membre	2^e membre	3^e membre	4^e membre
N° d'exploitation
Surfaces (SAU) ha ha ha ha
Dont surfaces herbagères ha ha ha ha
Nombre de vaches pl. pl. pl. pl.
Jeune bétail (élevage et engraissement) pl. pl. pl. pl.
Autres animaux pl. pl. pl. pl.
Contingent laitier / sucre / tabac
Distance entre les exploitations km km km km
Zone de cadastre de la production

Remarque :

3. Indications concernant la garde des animaux de la communauté

- Y a-t-il détention en commun des animaux Oui Non
- Si oui, n° ECA et commune de(s) étables(s) communautaire(s) utilisée(s) par les membres :

Commune	N° ECA	Types d'animaux	Nombre de places

- Collaboration des membres aux travaux d'étables (soins aux animaux, traite, affouragement, etc.) :

Travaux Nature/type	Fréquence (par jour / par semaine / par mois / etc.)			
	1er membre	2ème membre	3ème membre	4ème membre

4. Indications concernant la gestion de la communauté

- Chacun des membres de la communauté met en valeur une exploitation qui est gérée de manière indépendante : Oui Non
- Membre chargé de représenter la communauté partielle d'exploitation :
- Comptabilité séparée ou décompte séparé pour la branche de production commune :
 Oui Non
- Nom de votre organisation de producteurs-utilisateurs :
Prolait/mooh – LRG – Vallait – Maréchal -

Remarque(s)

Les soussignés attestent que les indications données ci-dessus sont exactes et conformes à la vérité.

Lieu et date

Les requérants :

.....

.....

5. Indications complémentaires concernant la procédure de demande de reconnaissance

- a. plusieurs exploitations gardent ensemble des animaux de rente ou gèrent en commun une partie de leurs branches de production ;
- b. la collaboration et la répartition des surfaces et des animaux sont réglées dans un contrat écrit ;
- c. les exploitants des exploitations concernées travaillent pour la communauté partielle d'exploitation ;
- d. les centres d'exploitation des exploitations concernées sont éloignés, par la route, de 15 km au maximum ;
- e. avant de constituer la communauté partielle d'exploitation, chaque exploitation atteint la charge de travail minimale de 0,20 UMOS.

La demande doit être accompagnée du contrat réglant la collaboration et la répartition des animaux et/ou des surfaces et transmise par courrier postal à l'adresse suivante :

Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DAGRI), av. de Marcelin 29, Case postale, 1110 Morges.

Délai : 31 janvier de l'année en cours